

Grande Action Nationale 2018



L'aide à l'apprentissage d'un métier

Siège Social : M. Jacques ANDRIEU Président de la F N D T
17 Rue du Vert Coteau 70 000 NAVENNE
andrieujacques@sfr.fr ☎03.84.91.92.38 /06.83.59.05.05
www.decores-du-travail.org.



Grande Action Nationale 2018

L'aide à l'apprentissage d'un métier

1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

Déroulement & Règlement de l'action

Comme en 2017, la grande action FNDT 2018 va être consacrée à favoriser les jeunes dans l'apprentissage d'un métier.

Il s'agit de favoriser l'intégration de l'apprenti dans la vie active, par le biais d'un suivi, de conseils, de rencontres avec son employeur et d'apporter une aide financière.

Les Décorés du Travail accueillent, au cours de leur vie professionnelle, des jeunes apprentis venus apprendre un métier. Certains ont été maître d'apprentissage, statut reconnu officiellement.

L'apprenti est un salarié en début de carrière, qui apprend un métier. C'est aussi un futur médaillé. Les années d'apprentissage comptent dans le calcul des années pour obtenir une Médaille du Travail.

Action

- L'action s'adresse à toutes les associations et régions rattachées à la Fédération Nationale des Décorés du Travail, à jour de ses cotisations.
- L'association recherche et prend contact avec les entreprises, artisans et commerçants qui emploient des apprentis. Elle décide ensuite de présenter un ou plusieurs candidats (5 maximum) qui préparent des métiers différents et qui ont motivés pour la suite de leur carrière professionnelle.

Comment inscrire un jeune

- Le Président de l'association remplit le bulletin (voir page 3) et le transmet au Président Régional, pour validation. Le bulletin est ensuite posté au Président National.
- Les Présidents se portent garants du respect du règlement.

Nouveautés par rapport à 2017

- L'action débute le 1^{er} janvier 2018. Un contrat d'apprentissage peut être conclu jusqu'au 31 décembre.
- L'action concerne uniquement les niveaux CAP et Bac Professionnel, ou titre, diplôme équivalent.
- Le nombre maximum par association est de 5 candidats.
- Le tampon de l'employeur est exigé sur le bulletin d'inscription.

Récompenses

- Après validation par la FNDT, l'apprenti recevra, via l'association, une aide financière de 100 euros. afin de limiter l'impact financier, la FNDT prendra en compte les 100 premiers bulletins.
- L'apprenti et son employeur recevront la revue « le Médaillé du Travail » gratuitement, pendant un an.
- Les Présidents des 10 premières associations seront invités à une journée détente à Paris. Ils seront désignés par un jury composé du Président National, du Président adjoint, du Secrétaire général et de la Trésorière générale. Le jury prendra en compte la diversité des métiers et de la communication réalisée au moment de la remise des récompenses.

Siège Social : M. Jacques ANDRIEU Président de la F N D T
17 Rue du Vert Coteau 70 000 NAVENNE

andrieujacques@sfr.fr

☎ 03.84.91.92.38 / 06.83.59.05.05

www.decores-du-travail.org



Grande Action Nationale 2018

L'aide à l'apprentissage d'un métier

1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Bulletin d'inscription

- Région :
- Association :
- L'apprenti :
 - Nom et prénom :
 - Adresse :
 - Code postal et ville :
 - Téléphone :
 - Date de naissance :
 - Courriel :
 - Métier et diplôme préparé :
- Entreprise :
- Lycée ou CFA :

Président ADT
Date et signature

Employeur
Date, cachet et signature

Président de région
Date et signature

* Le Président de l'association remplit le bulletin et le transmet au Président Régional pour validation. Le bulletin est ensuite posté au Président National.

Siège Social : M. Jacques ANDRIEU Président de la F N D T
17 Rue du Vert Coteau 70 000 NAVENNE
andrieujacques@sfr.fr ☎03.84.91.92.38 /06.83.59.05.05
www.decores-du-travail.org

Le contrat d'apprentissage

C'est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, technologique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

L'apprentissage prépare :

- traditionnellement aux métiers de l'alimentation, du commerce de détail, du bâtiment et des travaux publics, artisanat, etc...
- mais aussi à des métiers qui relèvent de tous les autres secteurs d'activité : hôtellerie-tourisme, services à la personne, industrie et secteur automobile, électronique...

L'apprentissage est la voie royale qui mène à l'emploi. L'apprenti acquiert une expérience professionnelle en même temps que des savoirs théoriques acquis dans un centre de formation ou un lycée professionnel.

Quelques chiffres (source : DARES, septembre 2017)

288.652 contrats d'apprentissage ont été signés en 2016, dont 13.394 dans le secteur public.

(296.107 en 2010, en baisse de 7.455 contrats en 7 ans).

- 47,3 % des contrats sont signés pour une durée de 13 à 23 mois.
- 65,6 % des apprentis sont des hommes.
- 36,8 % ont moins de 17 ans.

Les jeunes préparent un CAP ou un Bac Pro dans une très petite entreprise.

- 41,2 % des apprentis préparent un CAP, 20,8 % un Bac Pro.
- 36,8 % des contrats sont signés avec une entreprise de 0 à 4 salariés, 17,8 % avec une entreprise de 5 à 9 salariés et 18,2 % avec une entreprise de 10 à 49 salariés.

Trop de ruptures de contrat.

- 28 % des contrats signés entre juin 2014 et mai 2015 ont été rompus.
- Près d'un tiers des ruptures ont lieu pendant la période d'essai, 11 % dans les deux derniers mois du contrat ou après l'obtention du diplôme.
- Près de 80% de ceux qui n'ont pas mené un premier contrat à son terme signent un nouveau contrat avant un an.

Siège Social : M. Jacques ANDRIEU Président de la F N D T
17 Rue du Vert Coteau 70 000 NAVENNE

andrieujacques@sfr.fr

☎03.84.91.92.38 /06.83.59.05.05

www.decores-du-travail.org